



ROYAUME DE BELGIQUE
Ambassade de Belgique à Rabat

ÉCHANGE D'ÉTUDIANTS ENSEIGNEMENT SECONDAIRE OU SUPÉRIEUR Respectivement Art. 9 et 13, Art. 58 – Visa D

Vous souhaitez participer à un programme d'échange secondaire ou supérieur, dans un établissement organisé, reconnu ou subsidié par les pouvoirs publics en Belgique.

Vous avez reçu une confirmation de l'échange par un organisme d'échange officiel,
Ou vous avez reçu une confirmation de l'échange par une Haute École ou une Université,
Vous disposez des moyens de subsistance suffisants pendant votre échange,

Vous sollicitez un visa long séjour - VISA D -

Quelques dispositions spécifiques :

1. Introduisez votre demande de visa **dès réception** de la confirmation de l'échange, établie par l'organisme d'échange officiel, la Haute École ou l'Université,
2. Tout étudiant qui demande un visa dans le cadre d'une échange, doit avoir au moins 730 EUR net/mois pour couvrir ses soins de santé, ses frais de séjour, d'études et de rapatriement,
3. Le séjour est limité à la durée de l'échange.

Les documents justificatifs à produire :

UN dossier de documents originaux dans l'ordre de la liste ci-dessous,
DEUX dossiers de copies des mêmes documents, dans le même ordre.

Pour votre information :

1. Les textes soulignés dans la liste sont des **liens** contenant des explications exhaustives.
Les **textes en gras** concernent un point **d'attention**.
2. Les documents originaux vous seront restitués en fin de procédure avec votre passeport.

1) Passeport d'une validité d'au moins 12 mois et présentant au moins 2 pages non-utilisées. (les 2 dossiers de copies doivent comporter copie du passeport)
2) Preuve de paiement de la redevance , si vous avez plus de 18 ans.
3) 2 formulaires de demande de visa, dûment complétés, signés et datés . Vous pouvez remplir le formulaire en ligne par Visaonweb , à imprimer, signer et dater.
4) 2 photos d'identité récentes.
5) Copie de la carte d'identité nationale marocaine OU carte de résidence (si demandeur non Marocain)
6) Un document relatif au programme d'échange; OU La confirmation de l'échange, établie par un organisme d'échange officiel pour un programme du niveau secondaire , OU La confirmation de l'échange, établie par la Haute École ou l'Université pour un programme du niveau supérieur .
7) La preuve que vous aurez des moyens de subsistance suffisants pendant votre échange, par: OU Une attestation de prise en charge par l'organisme d'échange officiel au niveau secondaire , OU Une attestation de bourse de l'Institution pendant le programme d'échange du niveau supérieur . OU Un engagement de prise en charge « ANNEXE 32 » - d'un garant qui peut être souscrit par un garant en Belgique, au Maroc ou dans un autre pays • Si le garant réside en Belgique ou au Maroc : la solvabilité du garant sera évaluée par l'Ambassade de Belgique à Rabat au <u>moment du traitement de la demande de visa</u> • Si le garant réside dans un autre pays : la solvabilité sera évaluée par le poste diplomatique belge compétent pour le lieu de résidence du garant La solvabilité d'un garant est évaluée sur base des <u>preuves officielles</u> de son revenu régulier et suffisant, vos moyens de subsistance pendant vos études y compris, Dans le cas où la solvabilité du garant est jugée suffisante, le poste diplomatique compétent indique la mention « Solvabilité suffisante » sur l'annexe 32 <u>Le montant minimum</u> des moyens de subsistance d'un étudiant est fixé par arrêté royal et indexé chaque année.

8) Un [certificat médical](#), établi depuis moins de 6 mois par un [médecin agréé de l'Ambassade](#)

9) Une [assurance maladie voyage privée valable en Belgique](#), pendant au minimum 3 mois, avec une couverture minimale de 30.000 euros, **sauf si** l'organisme qui octroie la bourse ou si l'organisme d'échange s'engage formellement à prendre en charge les frais médicaux pendant la période durant laquelle la bourse est octroyée ou pour la période d'échange.

(À noter que votre dossier peut être déposé sans la preuve que vous disposez, ou disposerez, d'une assurance maladie.

Cette absence de preuve aura une incidence sur la durée de validité du visa délivré dans le cas où vous présentez une attestation d'inscription pour suivre des études supérieures ou une année préparatoire à temps plein - 4 mois au lieu de 12 mois.

ATTENTION ; La preuve que vous disposez, ou disposerez, d'une assurance maladie sera réclamée lors de votre inscription à l'administration communale.)

10) Si vous avez plus de 18 ans :

Un [certificat attestant l'absence de condamnations](#) pour crimes ou délits de droit commun, délivré depuis moins de 6 mois, avec [apostille \(Maroc\)](#).

11) Si vous avez moins de 18 ans : une autorisation parentale. (Tant le fond que la forme du document devront respecter les dispositions du droit marocain en matière de garde et d'autorité parentale.)

Dans des cas exceptionnels, des documents supplémentaires peuvent être demandés par l'ambassade, même des documents ne figurant absolument pas sur la liste.

Pour plus amples de renseignements quant à la procédure et les délais de traitement veuillez consulter le site de l'Office des étrangers:

<https://dofi.ibz.be/fr/themes/ressortissants-dun-pays-tiers>